DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MARS 2025

AFFAIRE N°2025-CM/016 : CREATION DE POSTE - CHARGE DE MISSION GESTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 05 mars 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 26 février 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - MAILLOT Yann - LUCILLY Harry - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine –- ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne – FOUASSIN Stéphane - TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : FANNIO Anaïs (procuration donnée à ROBERT Laurencine)

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-016-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Publiée le 07.03.25

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 6 mars 2024, un (1) emploi permanent, à temps complet, de chargé de mission « gestion des risques naturels majeurs », relevant de :

- La catégorie hiérarchique C, de tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial et de tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ;
- La catégorie hiérarchique B, de tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs et de tous les grades du cadre d'emploi des techniciens ;
- La catégorie hiérarchique A, de tous les grades du cadre d'emploi du cadre d'emploi des attachés et de tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs.

L'agent aura pour missions :

- Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- Gestion des risques naturels majeurs du territoire : incendie, mouvements de terrains, cyclones, inondations
- Gestion des évacuations temporaires dans le cadre du dispositif « Paré Risk » : pilotage des procédures d'évacuations temporaires
- Pilotage de la gestion de la procédure « Fonds Barnier »
- La gestion opérationnelle des évènements majeurs
- Gestion et communication de crise
- Aide et proposition d'élaboration de politiques de protection contre les risques naturels
- Proposition, gestion et mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de communication
- Accompagnement des établissements scolaires pour la réalisation de leur PPMS.

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC minimum.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le CGFP,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu le tableau des effectifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-016-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la création d'un (1) emploi permanent, à temps complet, de chargé de mission « gestion des risques naturels majeurs », à compter du 6 mars 2024, relevant de :**
 - **La catégorie hiérarchique C, de tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif et de tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ;**
 - **La catégorie hiérarchique B, de tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs et de tous les grades du cadre d'emploi des techniciens ;**
 - **La catégorie hiérarchique A, de tous les grades du cadre d'emploi du cadre d'emploi des attachés et de tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.**

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3 :

- **Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-016-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025